

NOTRE-DAME DU BON CONSEIL

Le Villa-Foie

Octobre 2021

Volume 14, Numéro 09





M. Guy Bournival
conseiller



M. Sylvain Jutras
Maire



Mme Isabelle Dumont
Directrice Générale G.M.A.



M. Alex Desfossés-Cusson
conseiller

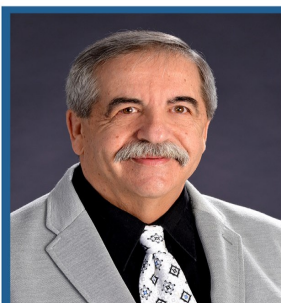
NOTRE-DAME
DU BON-CONSEIL
2017 Village 2021
Pour y vivre et grandir!



Mme Manon Blanchette
conseillère



M. Marcel Bergeron
conseiller



M. Gérard Martin
conseiller



M. Carl Langlois
conseiller

CONSEIL MUNICIPAL

M. Sylvain Jutras
MAIRE

COMITÉ HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

Mme Isabelle Dumont
DIRECTRICE GÉNÉRALE, SEC.-TRÉS. G.M.A., NIV.1

SIÈGE NO.1, M. Marcel Bergeron
COMITÉ BUDGET

SIÈGE NO.2, Mme Manon Blanchette
COMITÉ BIBLIOTHÈQUE

SIÈGE NO.3, M. Gérard Martin
COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

SIÈGE NO.4, M. Alex Desfossés-Cusson
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

SIÈGE NO.5, M. Carl Langlois
COMITÉ FINANCE ET ADMINISTRATION

SIÈGE NO.6, M. Guy Bournival
COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉDIFICES MUNICIPAUX

HÔTEL DE VILLE

541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0

**Isabelle Dumont, directrice générale,
sec.-trés., g.m.a., niv. 1**

Tél.: 819 336-2744

Téléc.: 819 336-2030

No. d'urgence: 819 336-2744 #7

Courriel: nd.bonconseil@cgocable.ca

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN ET CHALET

Marie-Claude Dufresne coordonnatrice

541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
Tél.: 819 336-2744 #5

Téléc.: 819 336-2030

Courriel: infoccbc@cgocable.ca

SÉCURITÉ INCENDIE

Frédéric Marcotte, directeur

541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0
Tél.: 9-1-1

BIBLIOTHÈQUE

Jacinthe Dufort, coordonnatrice

541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0
Tél.: 819 336-2744 #4

Horaire

Lundi: 15h00 à 18h00

Mercredi: 8h45 à 10h45 et 18h30 à 20h00

Jeudi: 8h45 à 10h45 et 13h00 à 16h00
18h30 à 20h00

Samedi: 9h00 à 11h30 et 13h00 à 15h30

NOTE: Fermée les jours de congés fériés
www.facebook.com/bibliothequebonconseil

Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer au plus tard la semaine précédant la réunion mensuelle afin qu'elle soit étudiée sinon elle ne sera pas traitée.

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Places limitées

Lundi 4 octobre 2021 20h00

Lundi 1 novembre 2021 à 20h00

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance du conseil
du 13 septembre 2021

ADOPTION RÈGLEMENT 2021-434 RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU

Règlement 2021-434

Règlement sur l'utilisation de l'eau potable

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement 2012-339;

Il est résolu que le conseil décrète ce qui suit:

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

DÉFINITION DES TERMES

« Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« Arrosage manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.

« Arrosage mécanique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la

l'aide d'un récipient.

« Arrosage mécanique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

« Bâtiment » désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« Compteur » ou « compteur d'eau » désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« Habitation » signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autres, les habitations unifamiliales

et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

« Immeuble » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations.

« Logement » désigne une suite servant ou destinée à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

« Lot » signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

« Municipalité » ou « Ville » désigne la Municipalité de ou la Ville de Notre-Dame-Du-Bon-Conseil, Village.

« Personne » comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

« Propriétaire » désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autre usufruitier, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

« Réseau de distribution » ou « Réseau de distribution d'eau potable » désigne une conduite, un ensemble de conduite ou toute installation ou tout équipement servant à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, aussi appelé « réseau d'aqueduc ». Est cependant exclue, dans le cas d'un bâtiment raccordé à un réseau de distribution, toute tuyauterie intérieure.

« Robinet d'arrêt » désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de

ce bâtiment

« Tuyauterie intérieure » désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

« Vanne d'arrêt intérieure » désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'application du présent règlement est la responsabilité de la personne responsable des travaux publics ou de la direction générale.

POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ *Empêchement à l'exécution des tâches*

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit le réseau de distribution, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par le présent règlement.

Droit d'entrée

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable (Les municipalités régies par le Code municipal du Québec doivent normalement limiter le droit de visite entre 7 h et 19 h (art. 492 C.m.)), en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est

nécessaire afin d'exécuter une réparation ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures.

Fermeture de l'entrée d'eau

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

Pression et débit d'eau

Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 550 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable

Demande de plans

La Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET
ÉQUIPEMENTS D'EAU

Code de plomberie

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions.

Les modifications apportées aux codes mentionnés au premier alinéa feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.

Climatisation, réfrigération et compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 31 décembre 2023 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 31 décembre 2023 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Utilisation des bornes d'incendie et des vannes du réseau municipal

Les bornes d'incendie ne sont utilisées que par les employés de la Municipalité autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie ou une vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans l'autorisation de la Municipalité.

L'ouverture et la fermeture des bornes d'incendie doivent se faire conformément à la procédure prescrite par la Municipalité. Un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service

Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de

de service. Elle doit obtenir de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement que la Municipalité peut établir dans un règlement de tarification.

Il en sera de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours

Tuyauterie et appareils situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment

Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné à l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.

Raccordements

Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot.

Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal, de fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments ou de s'en servir autrement que pour l'usage du logement ou du bâtiment.

Il est interdit de raccorder tout système privé à un réseau de distribution d'eau potable municipal ou à un système de plomberie desservi par le réseau de distribution d'eau potable municipal

Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 31 décembre 2023 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

Remplissage de citerne

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage

Arrosage manuel de la végétation

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

Périodes d'arrosage des pelouses

Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

Le lundi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0 ou 1;

Le mardi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 2 ou 3;

Le mercredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 4 ou 5;

Le jeudi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 6 ou 7;

Le vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 8 ou 9;

Périodes d'arrosage des autres végétaux

Selon les jours suivants, l'arrosage des haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

Les lundi, mercredi et vendredi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 0, 1, 4, 5, 8 ou 9.

Les mardi, jeudi et samedi pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse se termine par 2, 3, 6, 7 ou 8.

Systèmes d'arrosage automatique

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants

un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;

un dispositif antirefoulement conforme à la norme CSA B64.10 pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;

une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage;

une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service.

Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré les articles 7.3 et 7.4, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues aux articles 7.3 et 7.4, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

Pépiniéristes et terrains de golf

Malgré les articles 7.3 et 7.4, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues aux articles 7.3 et 7.4, lorsque cela est nécessaire pour les pépiniéristes et les terrains de golf.

Ruissellement de l'eau

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un ou un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment à la condition d'utiliser un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs

Lave-auto

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau du réseau de distribution doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 31 décembre 2023.

Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par le réseau de distribution, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

Purges continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

Interdiction d'arroser

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites municipales du réseau de distribution et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Interdictions

Il est interdit de modifier les installations et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, de contaminer l'eau dans le réseau de distribution ou les réservoirs, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

Coût de travaux de réfection

Si le propriétaire exige que son entrée d'eau soit reconstruite ou remplacée par une de plus grand diamètre, ou qu'elle soit installée plus profondément dans le sol, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ledit propriétaire qui devra, avant que les travaux soient entrepris, déposer au bureau du trésorier de la Municipalité le montant estimé du coût de tels travaux. Le coût réel final et les frais seront rajustés après la fin des travaux.

Avis

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le consommateur ou son représentant autorisé peut aviser verbalement ou par écrit la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau du trésorier de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

s'il s'agit d'une personne physique :

d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;

d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;

d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

s'il s'agit d'une personne morale :

d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;

d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;

d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais d'administration s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement

Délivrance d'un constat d'infraction

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

Ordonnance

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés

exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

PLANCHER ÉPOXY GARAGE HÔTEL DE VILLE

Étant donné les prix demandés pour faire faire le plancher en époxy dans le garage de l'hôtel de ville;

Étant donné les prix reçus:

Béton Prestige 15 850.00\$ plus taxes sans les côtés des murs

Béton Décoratif YD 14 500\$ plus taxes avec bas des murs;

Il est résolu d'entériner l'octroi du contrat à Béton Décoratif YD 14 500\$ plus taxes.

REMISE BOURSES TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS

Remise des bourses d'implication aux étudiants ayant fait un stage dans le cadre du programme Trio Étudiant Desjardins pour l'emploi au montant de 500\$

Jordan Collins: stage à la municipalité

Delphine Chauvette: stage à la CDSE camp de jour

DEMANDE D'APPUI FADOQ BON-CONSEIL

Étant donné la demande d'appui du Club Fadoq Bon-Conseil qui désire présenter un projet dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

Étant donné que le projet consiste à faire l'acquisition de nouvelles tables, tableaux pour faire connaître les activités, remplacer le tapis de l'estrade et de l'entrée, achat d'une armoire de rangement;

Il est résolu d'appuyer le Club Fadoq Bon-Conseil dans leurs démarches.

FONDATION MÉDICALE JEAN-PIERRE DESPINS

Étant donné la demande d'aide financière pour la Fondation médicale Jean-Pierre Despins;

Il est résolu d'octroyer un montant de 500\$ à la Fondation tel que prévu au budget 2021

DEMANDE DE M. JÉRÔME LAMPRON

Étant donné la demande de M. Jérôme Lampron afin de venir parler des débuts de l'organisation de la municipalité et des observations sur l'évolution de la municipalité et des défis d'avenir;

Il est résolu de convier la population au Centre Récréatif Léo-Paul Therrien à une date convenue avec M. Lampron et d'inviter la population.



Un service d'appels automatisés
RASSURANT
et gratuit!

Des centaines de vies ont été sauvées grâce AU PROGRAMME PAIR!

Offert par la MRC de Drummond

Pour vous inscrire 819 477-2230 poste 0

www.mrcdrummond.qc.ca/programme-pair



TRANSPORT

collectif

Drummond

facilite vos déplacements!

POUR INFORMATIONS
819 336-2744



UNE LUMIÈRE DE RUE DÉFECTUEUSE?

Si vous avez connaissance qu'une lumière de rue est défectueuse, prenez en note l'adresse civique la plus proche et transmettez-nous l'information par téléphone au 819-336-2744 ou par courriel à nd.bonconseil@cgocable.ca. Nous prendrons les mesures pour faire corriger la situation dans les plus brefs délais.

Merci de votre collaboration!

PORTE OUVERTE



CASERNE DE POMPIERS

LE 2 OCTOBRE 2021
DE 12H00 À 16H00

ENEZ VISITER LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE AVEC LA FAMILLE

- Visite du bâtiment et des camions
- Vente de hot-dogs
- Démonstrations
- Jeu gonflable

Beau temps, mauvais temps



Bienvenue à tous!



ÉLECTIONS 2021 - PERSONNEL ÉLECTORAL (SI SCRUTIN)

La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village est actuellement à la recherche de personnes, âgées d'au moins 18 ans, afin d'agir à titre de membre du personnel électoral aux élections municipales partielles devant se tenir les 31 octobre et 7 novembre 2021.

Description des postes

Les postes suivants seront à combler pour la révision de la liste électorale, la journée du vote par anticipation et la journée du scrutin général :

- Réviseur;
- Scrutateur
- Secrétaire d'un bureau de vote;
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre;
- Membre de la table de vérification;

Une formation sera donnée la semaine précédant le vote par anticipation. Les candidatures seront évaluées par la présidente d'élection qui attribuera les postes selon les critères établis.

Exigences

Les personnes qui acceptent de remplir ces postes temporaires ont droit à une rémunération selon les tarifs établis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Elles jouent un rôle dans la gestion des opérations électorales et **doivent s'abstenir de toute activité partisane** pendant qu'elles exercent leurs fonctions.

Si l'un de ces postes vous intéresse, veuillez compléter le formulaire « Personnel électoral » disponible au bureau municipal situé au 541, rue Notre-Dame et le retourner à la soussignée au plus tard le 16 septembre 2021. Vous pouvez également retourner le formulaire complété par télécopieur au 819 336-2030 ou par courriel à nd.bonconseil@cgocable.ca.

Seules les candidatures retenues seront contactées.

Isabelle Dumont
Présidente d'élection
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

**Demande d'emploi élection générale
de novembre 2021**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____ Appartement : _____
 Ville : _____ Province : _____
 Code Postal: _____
 Téléphone : _____ Courriel : _____

Langues parlées ☐ Français ☐ Anglais ☐ Autres Langues Écrites ☐ Français ☐ Anglais ☐ Autres
 Détenteur d'un diplôme d'études secondaires ☐ Oui ☐ Non
 Détenteur d'un diplôme d'études collégiales ☐ Oui ☐ Non

Disponibilité

Disponible pour une soirée de formation ☐ Oui ☐ Non
 Disponible pour travailler ☐ Jour ☐ Soir ☐ Fin de semaine

Expérience de travail électoral (si applicable)

Année	Poste/Fonction	Municipale	Provinciale	Fédérale
_____	_____	☐	☐	☐
_____	_____	☐	☐	☐
_____	_____	☐	☐	☐

Emploi Désiré

À titre indicatif, veuillez indiquer vos préférences. La municipalité accordera les postes en fonction de l'expérience et ne s'engage aucunement à respecter les préférences indiquées ci-dessous.

☐ Scrutateur - Vote par anticipation (31 octobre) ☐ Scrutateur (7 novembre)
☐ Secrétaire de bureau de vote - Vote par anticipation (31 octobre) ☐ Secrétaire de bureau de vote (7 novembre)
☐ Table de vérification – Vote par anticipation (31 octobre) ☐ Table de vérification (7 novembre)

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont véridiques et comprends qu'une fausse déclaration peut entraîner le rejet de ma candidature ou mon renvoi, le cas échéant.

Date _____ Signature _____

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME 2021-425

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. MRC de Drummond



LE PLAN D'URBANISME EN RÉSUMÉ

Le plan d'urbanisme constitue avant tout le principal outil de planification en matière d'aménagement du territoire. Il énonce les choix d'aménagement et établit les moyens de mise en œuvre permettant le développement harmonieux de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, en guidant les aménagements futurs dans le respect du passé et dans le meilleur intérêt des citoyens. Le plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification. Il permet au conseil municipal :

- De déterminer l'organisation d'ensemble qu'il compte donner au territoire ;
- De préciser l'agencement et la localisation préférentielle qu'il envisage pour les principales activités dans les différentes parties du territoire et ce, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti, des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes ;
- De définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et de la situation financière de la Municipalité ;
- De coordonner les interventions et les investissements des différents services municipaux. Il en découle notamment une programmation dont on tient compte lors de la préparation du programme triennal des immobilisations et lors du budget annuel ;
- De faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement ;
- De compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le Schéma d'aménagement régional ;
- De faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

Le plan d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire. Dans un tel contexte, la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a entrepris la révision de son plan afin que cet outil de planification soit adapté au contexte et aux réalités actuelles de son territoire.

PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

Le projet du plan d'urbanisme traite des problématiques pour l'ensemble du territoire et également par grands thèmes, c'est-à-dire, l'agriculture, les services offerts, le patrimoine, le cadre légal et les volontés politiques. Ces problématiques ont permis d'identifier des enjeux desquels découlent les grandes orientations d'aménagement du territoire.

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME 2021-425

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. MRC de Drummond



LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Chacune de ces orientations comporte plusieurs objectifs ainsi que les moyens de mise en œuvre à privilégier.

ORIENTATION 1	Encadrer le territoire et les activités agricoles.
ORIENTATION 2	Consolider et offrir des milieux de vie de qualité.
ORIENTATION 3	Assurer un équilibre entre le développement du territoire et la mise en valeur des écosystèmes.
ORIENTATION 4	Amélioration de l'offre en transport alternatif et sécurisation du réseau pour les usagers.
ORIENTATION 5	Optimiser et développer davantage les réseaux, infrastructures et équipements existants.
ORIENTATION 6	Protéger le patrimoine culturel.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Dans le respect des grandes affectations du sol mentionnées au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et des grandes orientations d'aménagement municipales élaborées précédemment, les grandes affectations du sol définissent les fonctions qui composent la trame urbaine et rurale tout en fixant certains paramètres de développement qui devront s'inscrire au règlement de zonage.

Légende :

-  Résidentielle (R)
-  Résidentielle-Commerciale (RC)
-  Zones de réserves résidentielles (ZR)
-  Aire de protection du périmètre d'urbanisation
-  Publique et institutionnelle (P)

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME 2021-425

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. MRC de Drummond



Carte des affectations du sol de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.



NOTRE-DAME
DU BON-CONSEIL

Village
Pour y vivre et grandir !

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A., NIV. 1 DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le règlement 2021-434 sur l'utilisation de l'eau potable a été adopté le 13 septembre 2021.

AVIS PUBLIC est en outre donné que se règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ce quatorzième jour de septembre deux mille vingt et un.



Isabelle Dumont

Directrice générale / secrétaire-trésorière g.m.a. niv. 1



Bonjour,

Nous revoilà pour la prochaine saison. Vous devez présenter **votre Passeport Vaccinal** pour participer aux activités.

Lundi 11 octobre PM-----Billard.

Mardi 12 octobre PM-----Shufferboard, Vie Active, Cartes.

Mercredi 13 octobre PM -----Baseball poche, Cartes, Billard.

CONFÉRENCE

Jeudi le 4 novembre 2021 à 8 :30 AM pour membres et non-membres vaccinés.

TITRE: On ne perd pas ses droits avec l'âge.

Pendant trois heures, une avocate aborde des sujets variés pour aider les aînés à prendre le contrôle de leur santé, leurs finances et leur relation avec leurs proches.

Sujet: Procuration et mandat de protection

Logement____Testament et succession.

Autonomie de la personne _____Maltraitance

Directives médicales anticipées

Aide médicale à mourir.

La conférence aura lieu à la salle FADOQ avec un minimum de 25 personnes et un maximum de 75 personnes.

Réservez votre place en communiquant avec **Aline Paris `819-336-8854**

Passeport vaccinal obligatoire.

Nicole Benoit, trésorière

819-469-0164



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
3^e année du rôle d'évaluation

Conformément à l'article 74.1 et 75 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village que le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour le deuxième exercice débutant le 1^{er} janvier 2022 a été déposé à l'hôtel de ville au 541, rue Notre-Dame où toute personne peut en prendre connaissance aux heures de bureau (8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30).

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c.-F-2.1) toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de cette loi.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir quatre conditions:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC Drummond
436, rue Lindsay
Drummondville, Qc J2B 1G6

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminé par le règlement MRC 200 de la MRC Drummond et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Fait et donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 19^e jour d'août deux mille vingt et un.

Isabelle Dumont

Directrice générale/secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1



Inauguration Caserne Incendie

C'est avec fierté que nous inaugurons aujourd'hui la nouvelle caserne incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

La réalisation de ce projet de 1 600 000\$ a été rendue possible grâce à la contribution de 980 785\$ provenant du programme d'infrastructures municipales RECIM du gouvernement du Québec.

Un montant de 50 000\$ a été également remis par la caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond afin de compléter l'aménagement de celle-ci. La salle de conférence portera également leur nom. Nous les remercions chaleureusement pour cet investissement.

Nous sommes très heureux d'avoir pu mener à terme ce projet adapté aux besoins actuels et futurs de nos municipalités et un lieu de travail moderne agréable et adéquat pour nos pompiers.

La nouvelle caserne répond aux normes et exigences les plus récents en sécurité incendie. Celle-ci comprend 4 portes, le bureau administratif, une salle de formation qui servira également en cas de mesures d'urgence des vestiaires adaptés aux nouvelles normes, salle de séchage et de nettoyage.

Je profite également de l'occasion pour remercier et féliciter l'équipe des pompiers pour le dévouement, leur professionnalisme et leur patience.

Les citoyens auront l'occasion de découvrir bientôt la nouvelle caserne incendie lors d'une porte ouverte qui se tiendra au mois d'octobre lors de la semaine de prévention des incendies.

Sylvain Jutras
Maire



François

De Bon Conseil

Conseiller en décoration

Consultation à domicile pour:

- Choix de couleurs • Accessoires déco • Luminaires
- Tissus/carpettes • Habillage de fenêtres • Mobilier

Relooking - Homestaging - Magasinage personnalisé - Organisation/rangement

Service courtois et tarif très abordable!

François Vigneault

290 rue Jérôme, Bon-Conseil, Qc
Francois.vigneault@outlook.com
514.331.8158



**AVANT DE RÉNOVER
OU CONSTRUIRE
est-ce que ça prend un
permis?**

**INFORMEZ-VOUS
819-336-2744 #2**



Clinique vétérinaire
Centre du Québec
animaux de compagnie

167, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
J0C 1A0

**Tél. : 819 336-5050
Fax : 819 336-5051**



cvcq@cgcable.ca

LOCATION D'OUTILS | GGL INC.



mini mécanique



Tél. 819 336-2106 Cell. 819 479-1897

450, rue Notre-Dame, N.-D.-du-Bon-Conseil J0C 1A0



Norwex®
CONSEILLÈRE (ER) INDÉPENDANTE (ANT)

→ Claudia Poirier
819-471-7178
www.ClaudiaPoirier.Norwex.biz

Éliminer 99% des bactéries
en utilisant seulement de l'eau.



Chevaliers de Colomb
Conseil 7753, Bon-Conseil

Raymond Comeau, GC 819-336-5203
Jean-H Proulx, S.F 819-336-3526

620 rue Notre-Dame
Notre-Dame Bon-Conseil Qc
J0C 1A0

Réunion tous les deuxièmes mardis du mois



819 336-2744 #7



POUR SIGNALER UNE URGENCE MUNICIPALE



**SI ON NE VOUS RÉPOND PAS,
LAISSEZ UN MESSAGE
NOUS VOUS RAPPELLERONS.**

**SVP NE PAS TÉLÉPHONER AU DOMICILE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
EN RESPECT POUR LEUR FAMILLE.**

VESTIAIRE BON-CONSEIL



Heures d'ouverture:

Mercredi de 13h00 à 16h00
de 18h00 à 20h00
Jeudi de 13h00 à 16h00

DERRIÈRE LE PRESTBYTÈRE

**LE BAC POUR LA RÉCUPÉRATION DES
VÊTEMENTS EST CELUI SITUÉ À CÔTÉ DE L'ÉGLISE**



Monique Audet, responsable 819 336-2113

**Carrossier
ProColor®**

PROPERFEX AUTO

carrossierprocolor.com

Service expert à toute épreuve

Denis Therrien

Propriétaire

properfexauto@cgocable.ca

T. 819 336-2388

F. 819 336-3414

1360, route 122
Notre-Dame du Bon Conseil
Québec J0C 1A0

**Firme
Martin Paradis**
Arpenteurs-Géomètres

Martin Paradis, B.Sc.A.
Arpenteur-Géomètre

Courriel : mparadis@paradis-arpenteurs.com

2, rue Newton, Drummondville (Québec) J2C 1R3
Tél. : 819-478-3759 / Téléc. : 819-478-4169

DEGRANDPRÉ

PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE

1, ROUTE 116 Est | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

888-797-3286

GROUPEDGP.COM

info@groupedgp.com

RBQ : 8335-7996-13

PVA
Pavage Veilleux Asphalte

Pavage Veilleux 1990 Inc.

153, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil J0C 1A0

• Siège Social : 819 336-2198 • Sans Frais : 1 800 757-2198

• Nicolet : 819 293-8085

• Victoriaville : 819 752-6515

Fax : 819 336-2530

secomissions@pavage.ca

www.pavage.ca



Diane DESCÔTEAUX

2698, 10e rang de Wendover
Bon-Conseil QC JoC 1A0

info@dianedescoteaux.com
www.dianedescoteaux.com

Tél. : 819-818-0580



**Pharmacie
Pascale Lapierre**

Affiliée à :

familiprix

Suivez-nous sur :



familiprix.com

Livraison gratuite

Service de renouvellement
en ligne disponible

281, rue Notre-Dame
Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0

T: 819 336-2313

F: 819 336-2234

HEURES D'OUVERTURE

LUNDI AU MERCREDI : 9H À 18H

JEUDI ET VENDREDI : 9H À 21H

SAMEDI : 9H À 17H

Oxy-Centre Inc.
«Une équipe locale pour une expertise mondiale»

CLAUDE LEMAY

Tél.: 819 336-5333 • Cell.: 819 470-0781

Téléc.: 819 336-5330 • Sans frais: 1 866 395-5333

1723, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
(Québec) J0C 1A0 • oxy.centre.inc@cgocable.ca



**Smith
Asphalte inc.**

RBQ: 5693-0415-01

Tel.: 819 336-3444 / Sans Frais: 1 866-250-3444
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

www.smithasphalte.com

danielsmith@smithasphalte.com



Brigade de vaccination COVID-19



**Opération
vaccination
COVID-19**

Lieu

NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

(Gymnase du centre récréatif)

541, rue Ducharme, Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Heures de notre visite

MARDI 5 OCTOBRE 2021, 15 h à 20 h*

**PREMIÈRE DOSE ET DEUXIÈME DOSE
SANS RENDEZ-VOUS**

12 ans et plus

*jusqu'à épuisement des doses, et selon les installations techniques disponibles

La vaccination est le meilleur moyen pour éviter
les complications, diminuer les hospitalisations
et les décès liés à la COVID-19.

**Protégez-vous,
protégez vos proches.**





LES POMMES DE TERRE CARDINAL INC.

1280, RANG 7
STE-BRIGITTE-DES-SAULTS
QUÉBEC (JOC 1E0)
WWW.PTCARDINAL.CA

T: (819) 336-4442
F: (819) 336-4900
INFO@PTCARDINAL.CA



Richard Plante
électrique inc.

Entrepreneur Électricien
résidentiel, commercial, industriel
Service de nacelle 35 pieds

tél.: 819 336-2048
Cell.: 819 388-2048

1075, Rang 10 et 11, Sainte-Clotilde-de-Horton
(Québec) J0A 1H0



Chantal Deslauriers, acupunctrice
membre de l'Ordre des Acupuncteurs du Québec

84, rue des Saules
Drummondville, QC J2C 3N4
C. 514 267-1837

Pour s'offrir du temps, pour un mieux-être!

PIERRE LIBOIRON
— LE MAÎTRE DU CYLINDRE —

819 461-7300

pierreliboiron1956@gmail.com

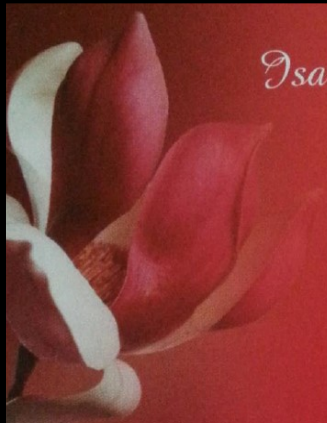
Réusinage de pompes, de cylindres
& de moteurs hydrauliques

Vente de joints étanches hydrauliques
& pneumatiques



SÉBASTIEN SCHNEEBERGER
Député de Drummond-Bois-Francis

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC



Isabelle Tremblay D.O.
Ostéopathe
bébé, enfant, adulte

280 Des Érables, Bon-Conseil,
JOC 1A0
819-336-9223
Sur rendez-vous seulement

osteo.isa.tremblay@hotmail.com



**CLINIQUE
VÉTÉRINAIRE**
Bon Conseil 2011

Dr. René Bergeron
Dr. Guillaume Bergeron
Dr. Danny Mercure
Dr. France Sylvestre
Dr. Véronique Durand
Dr. Marie-Claude St-Louis
Dr. Dany-Pier Prince
Dr. Vincent Bourgeois

• Médecine & Chirurgie des animaux de compagnie (chats et chiens)
324 rue Notre-Dame, Bon-Conseil, Qc, JOC 1A0
(Voisin de la caisse populaire)
Téléphone : 819-336-3332 Télécopie : 819-336-2399
clinbonconseil@gmail.com

Soins des pieds

Pour prévenir ou corriger

- coupe des ongles (incarné)
- kératose (corne) cors
- correction d'ongle courbé
- troubles circulatoires, diabète

À domicile ou clinique

Manon Blanchette
Membre des podologues
affiliés du Québec

T 819 336-3895 | C 819 314-0026

La Bouffe à Réal

- Pâtés – tourtière – ragoût - quiche
- Soupes en pots Mason
- Marinades
- Tartes – carrés aux dattes
- Rouleaux impériaux
- Soupe Wonton

**LIVRAISON
À DOMICILE**

Tél. : 819 473-0129 Facebook : Réal Lauzière 290, rue Jérôme, Bon-Conseil (Qc)

MACHINERIE BENOIT & FRÈRE INC.

360-A RUE NOTRE-DAME
NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL QC J0C 1A0

ÉQUIPEMENT DE PELOUSE
CHASSE NEIGE - TONDEUSE - TRACTEUR
PIÈCES ET MACHINES AGRICOLES

ÉRIC LANDRY
MARIO LANDRY
RENALD LANDRY

TEL: 819-336-2130
LANDRY@MACHBENOIT.COM

**ENTREPOSAGE
MOBILE**
à domicile
DRUMMONDVILLE & SOREL-TRACY

ESTIMATION GRATUITE!



DIMENSIONS & PRIX			
54' x 97' / OUVERTE	50.00\$ / 3 jours	100.00\$ / 7 jours	
5' x 10' / FERMÉE - 2 PORTES	60.00\$ / 3 jours	125.00\$ / 7 jours	
6' x 12' / FERMÉE - PORTE RAMPE	80.00\$ / 3 jours	150.00\$ / 7 jours	
7' x 16' / FERMÉE - 2 PORTES	100.00\$ / 3 jours	180.00\$ / 7 jours	
7' x 18' / FERMÉE - 2 PORTES	125.00\$ / 3 jours	250.00\$ / 7 jours	

**DÉMÉNAGEMENT - TRANSPORT
LOCATION DE
REMORQUES**

PROMOTION

LOCATION **4 JOURS**
pour le **PRIX DE 3**

LOCATION **9 JOURS**
pour le **PRIX DE 7**

entrepasagemobile-location.com 1 877 391-4949

Comeau et Trépanier, notaires

**Me François
Comeau**
notaire

**Me Sophie
Lamothe-Comeau**
notaire fiscaliste

**Me Catherine
Grenier**
notaire et médiatrice
familiale accréditée

**Me Marika
Boisclair**
notaire



Saint-Léonard-d'Aston

819.399.2673

Ongles SG

Simonne Groulx Technicienne en pose d'ongles
480 Rue Notre-Dame Notre-Dame-du-Bon-Conseil

514.973.1332



Multi Menu Ste-Perpétue enr

Serge Dion & Simonne Groulx
Franchisés

**Livraison
GRATUITE**

Magasinez en ligne!

Nourriture pour
animaux

SIÈGE SOCIAL
1 877 462.0056

www.multimenu.net

114, rang St-Charles
Ste-Perpétue, Qc J0C 1R0

Tél.: 819 336.6562

Cell.: 819 469.6562

Téléc.: 819 336.9262

Courriel: steperpétue@multimenu.ca



**Diane
T. CAMIRAND**



Agente de distribution

Tél.: 819 336-2866

Cell.: 819 475-4824

dcamirand.ssjb@gmail.com

www.ssjbqc.quebec

222, rue Saint-Marcel
Drummondville QC J2B 2E4

Our.: 819 478-2519 | 1 800 943-2519
Téléc.: 819 472-7460

POUR UNE ASSURANCE VIE DIFFÉRENTE!
– Jusqu'à 25 000 \$ | Règlement rapide –

**14 jours à 1 an
gratuite**

**1 an à 19 ans
à partir de
0,90 \$/mois**

**20 ans et plus
à partir de
2,27 \$/mois**

PROMOTION
BÉBÉ

*L'assurance d'une culture québécoise
forte et vivante*



Semaine de la Coopération
Du 17 au 23 octobre 2021



S'entraider plus que jamais ! Voici la thématique pour la 51^e édition de la Semaine de la Coopération 2021.

Surveillez le site www.desjardins.com en octobre pour avoir tous les éléments qui seront à votre disposition dont des webinaires pour bien vous éclairer sur vos finances. Nous ferons aussi une publication sur le Facebook de la Caisse www.facebook.com/CaisseEstdeDrummond pour vous inviter à participer à ces événements sur le web.

L'événement du concours aura lieu le
15 octobre 2021 en mode 5@7,
en formule Facebook Live!



ET PLUSIEURS AUTRES PRIX !
• Un saut en parachute
• Quatre Coffrets Prestige

Rejoignez-nous le 15 octobre prochain lors de notre **FACEBOOK LIVE version 5@7**

Le tirage des bourses d'études se fera en direct sur le Facebook de la Caisse www.facebook.com/CaisseEstdeDrummond à compter de 17 heures le vendredi 15 octobre prochain. Soyez-y !

Chers étudiant(e)s membres de la Caisse qui se sont inscrits au **Facebook live du vendredi 15 octobre** pour courir la chance de gagner une bourse d'études, n'oubliez pas cet événement. Il y aura aussi des tirages de prix de présence !

Premier prix : un saut en parachute
Autres prix : 4 coffrets Prestige

www.facebook.com/CaisseEstdeDrummond

Régime enregistré d'épargne-études
Planification des études des enfants et petits-enfants !

Qu'est-ce que le REEE ?

Le REEE vous permet d'épargner à l'abri de l'impôt pour couvrir le coût des études postsecondaires de votre enfant.

Des subventions gouvernementales d'un taux minimal de 30 % bonifient le REEE. Elles sont basées sur les cotisations que vous versez et sur votre revenu familial net.

En ouvrant un REEE pour votre enfant ou petit-enfant, 50 \$ en prime !

Du 1^{er} au 31 octobre 2021

Vous choisissez combien et quand cotiser, selon votre situation financière.

Régime enregistré d'épargne-études

50 \$ en prime pour tout nouveau REEE Du 1^{er} au 31 octobre*

Prendre rendez-vous



Consulter le <https://www.desjardins.com/particuliers/epargne-placements/regimes-fiscalement-avantageux/reee/> pour voir combien vous pourriez accumuler en investissant dans le REEE.

Siège social Notre-Dame-du-Bon-Conseil

330, rue Notre-Dame
Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : (819) 336-2600
Télécopieur : (819) 336-2731

Centre de services Saint-Cyrille-de-Wendover
Centre de services Saint-Félix-de-Kingsey

Horaire collectes ordures, récupération, matières organiques Octobre 2021

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
					<u>1</u>	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

LÉGENDE

ATTENTION: CHANGEMENT



ORDURES



RÉCUPÉRATION



MATIÈRES ORGANIQUES



COMMERCES à chargement avant
Ordures et recyclage
les vendredis



**Un contenant pour la
récupération des piles est
disponible au Centre
Récréatif Léo-Paul Therrien**

541 rue Ducharme



PRIMERICA®

Yvon Grenier
Conseiller en sécurité financière
Représentant en épargne collective

Primerica
350-B Rue Notre Dame
Notre-Dame Du Bon Conseil (QC) J0C 1A0

819 336 3755 Bureau
819 336 3705 Télécopieur
866 837 7245 Sans Frais
819 336 3830 Résidence
ygrenier.cn287@primerica.com
www.primerica.com/yvongrenier

Alain Raymond

**Cantine
Le Vi-Lain PIZZA**

LIVRAISON * 819 336-2800

*Notre-Dame-du-Bon-Conseil,
Ste-Clotilde, St-Cyrille et Ste-Perpétue*

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec)
J0C 1A0

819 336-2744



819 336-2030



NO. URGENCE EN TOUT TEMPS: 819 336-2744 #7
(si pas de réponse, laisser un message nous vous
rappellerons)

Courriel:

nd.bonconseil@cgocable.ca



Site internet:

www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

Heures d'ouverture:

Lundi au vendredi

8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

Âge d'Or.....	819 336-3334
Ambulance.....	9-1-1
Bureau de poste.....	819 336-2611
Carrefour jeunesse-emploi.....	819 358-9838
C.L.S.C.....	819 474-2572
Centre récréatif L.-P. Therrien.....	819 336-2744 #5
Commission de Développement Socio-Économique Village.....	819 336-2744
CPE Papillon Enchanté.....	819 336-5452
Distilla-Cèdre.....	819 397-5010
École Bon-Conseil.....	819 850-1622
Fourrière municipale.....	819 472-5700
HLM.....	819 474-1227
Hôtel de ville, village.....	819 336-2744
Info-Crime.....	1-800-711-1800
Info-Santé.....	8-1-1
Patinoire.....	819 336-3224
Police.....	9-1-1
Pompiers.....	9-1-1
Presbytère Bon-Conseil.....	819 336-2163
SPAD.....	819 472-5700
Transport collectif (billetterie).....	819 336-2744
Vestiaire.....	819 336-2113

Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre-Dame.

Date de tombée :

Le **15** de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé sauf pour le mois de décembre c'est le **10** à cause du congé des fêtes.

Date de parution :

Vers la fin du mois

Carte d'affaires: \$25.00/pour 2 ans

Annonce classée:

25 mots	\$10.00
1/2 page	\$50.00
1 page	\$100.00

Équipe de rédaction

Rédaction et vérification

Isabelle Dumont

Marie-Christine Gélinas



Collaborateurs

Les responsables municipaux et
les organismes communautaires.

Bibliothèque municipale 541, rue Notre-Dame

Heure d'ouverture:

Horaire

Lundi:	15h00 à 18h00
Mercredi:	8h45 à 10h45 et 18h30 à 20h00
Jeudi:	8h45 à 10h45 et 13h00 à 16h00 18h30 à 20h00
Samedi:	9h00 à 11h30 et 13h00 à 15h30

NOTE: Fermée les jours de congés fériés
www.facebook.com/bibliothequebonconseil

Téléphone: 819 336-2744 #4 ou poste 205

